

Social  
29 avril 2024

## QUELLES AIDES À L'EMBAUCHE POUR LES JEUNES ALTERNANTS EN 2024 ?

Dans le but d'encourager les entreprises à recruter des alternants, le Gouvernement a mis en place, en plus de l'aide unique à l'embauche d'un apprenti, une aide exceptionnelle à l'embauche de jeunes alternants. Cette aide exceptionnelle est ouverte pour 2024 aux contrats d'apprentissage ainsi qu'aux contrats de professionnalisation à condition pour ces derniers qu'ils aient été conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2024.

- **SYNTHESE DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION EN 2024**

	Entreprises < 250 salariés	Entreprises ≥ 250 salariés
Contrat d'apprentissage pour (Aide unique et aide exceptionnelle)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diplôme préparé jusqu'à bac +5</li></ul>	
Contrat de professionnalisation avec un alternant de moins de 30 ans conclus au plus tard le 30 avril 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diplôme préparé jusqu'à bac + 5</li><li>• En vue d'un certificat de qualification professionnelle</li><li>• Contrats expérimentaux tels que prévus par la loi avenir professionnel</li></ul>	



**Les entreprises d'au moins 250 salariés sont soumises au respect d'un quota d'alternants dans leur effectif au 31 décembre 2025.**

- **MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES**

Les aides sont versées uniquement au titre de la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du contrat, pour un montant maximum de 6 000 €.

L'obtention de l'aide ne nécessite aucune démarche particulière autre que le dépôt du contrat auprès du service dédié, qui adresse ensuite à l'agence de services et de paiement (ASP) les informations nécessaires au paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement avant le paiement de la rémunération.

**Vous êtes convaincu par le caractère attractif de la formation en alternance et souhaitez injecter du sang neuf au sein de votre entreprise, n'hésitez plus et contactez votre expert-comptable, qui saura vous accompagner à chaque étape.**